

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé sur le département de la Charente

Autorités responsables de l'appel à projet (AAP) :

Le Président du Conseil départemental de la Charente

31 boulevard Emile ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2 mars 2026.

Date limite de dépôt des candidatures : 4 mai 2026

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le **Département de la Charente**.

Pour toute question : directionautonomie@lacharente.fr

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente

31 boulevard Emile ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

2- Les éléments de contexte :

En France, il est souvent constaté que les adultes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé relèvent d'une orientation médico-sociale de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un établissement médicalisé de type maison d'accueil spécialisée (MAS) ou établissement d'accueil médicalisé (EAM, ex-FAM).

Des études montrent que certaines personnes avec TSA et trouble du développement intellectuel (TDI) associé sont en capacité de travailler, à condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé et adapté, mais n'ont pas accès à l'emploi.

Dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027, la mesure n°63 prévoit de « *rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter* ».

C'est dans ce contexte que l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente souhaitent créer conjointement un SAMSAH Emploi et Habitat.

Ce projet s'inscrit :

- pour l'ARS, dans le cadre du plan 50 000 solutions (circulaire du 7 décembre 2023) visant à créer et transformer l'offre médico-sociale destinée aux personnes en situation de handicap (2024-2030) ;
- pour le Département, dans le cadre du déploiement de nouvelles solutions d'accompagnement et/ou d'accueil pour les adultes en situation de handicap.

3- L'objet de l'appel à projet :

La réponse au présent appel à candidature pourra être déclinée de la manière suivante :

- Un dossier porté par un organisme gestionnaire unique ;
- Un dossier porté par un organisme gestionnaire mais dont la mise en œuvre opérationnelle du projet repose sur plusieurs organismes gestionnaires. Le porteur désigné sera l'interlocuteur privilégié des autorités et sera responsable de l'organisation et des actions ;

Chacune des candidatures devra comporter une seule réponse à l'ensemble des pans déclinés ci-dessous.

L'appel à projet porte sur la création d'un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat pour un public d'adultes en situation de handicap âgé de 20 ans ou plus (et par dérogation 18 ans), présentant des troubles du spectre de l'autisme, et se détaille comme suit :

- l'accompagnement vers et dans l'emploi en milieu ordinaire ;
- l'accompagnement dans un logement en milieu ordinaire ;
- l'accompagnement médico-social dans le cadre des missions du SAMSAH.

Le présent projet s'inscrit dans la stratégie de réduction des jeunes adultes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton. Ainsi, le porteur du SAMSAH emploi et habitat devra effectuer un travail rapproché avec les IME du département et la MDPH pour identifier les personnes susceptibles d'intégrer le projet et admettre en priorité ces jeunes adultes.

Ces adultes relèvent ainsi le plus souvent d'une orientation médico-sociale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de type FAM ou MAS. Elles peuvent se trouver à leur domicile personnel ou au domicile familial accompagnées ou non par un service médico-social ou accueillies en établissement médico-social correspondant à l'orientation de la CDAPH.

Le projet vise l'accompagnement de 9 personnes.

Le territoire d'intervention du SAMSAH Emploi et Habitat est départemental.

Le SAMSAH Emploi et Habitat doit permettre d'accompagner la personne en situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie professionnel et de logement en milieu ordinaire.

Dans le respect de son autodétermination, l'usager est accompagné par les professionnels dans la réflexion et la co-construction de son projet d'accompagnement individualisé. Il doit rester acteur de ses choix et de son parcours de vie.

Le projet d'accompagnement individualisé doit s'inscrire en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer l'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge globale.

L'accompagnement par le SAMSAH Emploi et Habitat s'organise sur le temps de journée en semaine. Le relai d'accompagnement sera assuré pour les nuits, week-ends et jours fériés par d'autres acteurs de soutien à domicile.

Le candidat devra préciser la surface et la destination des locaux en distinguant le cas échéant les espaces mutualisés et les espaces dédiés au SAMSAH habitat et emploi.

Au regard du côté innovant du SAMSAH Emploi et Habitat, il est attendu que des réunions entre l'organisme gestionnaire et les autorités de tarification et de contrôle soient régulièrement organisées afin d'échanger notamment sur la mise en œuvre du service, la montée en charge progressive des accompagnements sur les volets professionnels, habitat et médico-social, les éventuels freins rencontrés au déploiement de l'activité.

L'organisme gestionnaire adressera un rapport d'activité annuel aux autorités ayant délivré l'autorisation.

Les premières solutions devront être ouvertes à compter à compter d'octobre 2026. En effet, les crédits devront être délégués à la fin de l'année 2026.

La totalité des places sont habilitées à l'aide sociale.

4- Le porteur :

L'appel à projet s'adresse aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux autorisés au titre de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le candidat doit gérer dans le département de la Charente un établissement ou un service médico-social sous la compétence unique ou conjointe de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et/ou du Conseil départemental de la Charente.

La singularité du projet implique que le porteur travaille étroitement avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment (liste non exhaustive) :

- les acteurs locaux de l'emploi : DDETS, France Travail, plateformes d'emploi accompagné, etc. ;
- les organismes employeurs ;
- les acteurs du sanitaire et du médico-social, notamment ceux disposant d'une expertise TSA ;
- les acteurs du logement : bailleurs sociaux ou privés, logements accompagnés, habitat inclusif, etc.

5- Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et affiché sur le site internet du Conseil départemental de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **4 mai 2026** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Charente (lien : <https://www.lacharente.fr/le-departement/fonctionnement/arretes/>)

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par la direction de l'autonomie du Département (directionautonomie@lacharente.fr).

Le cahier des charges est joint au présent avis d'AAP (annexe n°1). Les candidatures devront répondre aux exigences du cahier des charges.

6- Demandes de précisions complémentaires auprès des autorités compétences

Les services en charge du suivi de l'AAP sont :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle Parcours de vie
8 rue du Père Wrésinski
CS 2232 – 16023 ANGOULEME CEDEX

Conseil départemental
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
Service des établissements et services
15 boulevard Jean Moulin – 16000 ANGOULEME

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département. Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département, au plus tard 8 jours avant la date de clôture de dépôt de dossier, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP SAMSAH emploi et

habitat Charente 2026 » en objet du courriel à l'adresse suivante :
directionautonomie@lacharente.fr.

7- Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, un dossier de candidature en version numérique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **AAP SAMSAH emploi et habitat Charente 2026** » « **NE PAS OUVRIR** ».

a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes:

L'un à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et l'autre à :

Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel aux adresses suivantes :

L'une à : ars-dd16-parcours-vie@ars.sante.fr

Et l'autre à : **www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie / personnes handicapées**
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : Réponse AAP SAMSAH emploi et habitat Charente 2026
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

c) Remis directement sur place contre récépissé aux adresses suivantes :

Il pourra être déposé contre récépissé aux adresses ci-après

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 à :

**Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex**

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

4 - Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- 1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 et 3 du présent avis.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection qui se réunira courant juin 2026.

La composition de la commission d'information et de sélection fera l'objet d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du Conseil départemental de la Charente.

Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.

5 – Critères et modalités de sélection

Les critères de sélection et modalités de notation du dossier de candidature sont annexés au présent appel à projet (cf. annexe 3).

L'ensemble des éléments inscrits dans le cahier des charges (annexe n°1) devront être explicités dans le dossier de candidature. **Le dossier de candidature devra comprendre les documents demandés à l'annexe 2.**

Il ne s'agit ni de paraphraser, ni de reproduire le cahier des charges, mais bien d'en proposer une mise en œuvre opérationnelle.

6 – Moyens financiers :

Dans le cadre de la réalisation de ses missions au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAMSAH Emploi-Habitat sera financé conjointement par le Département de la Charente et l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour un budget global de 459 000 euros pour 9 personnes accompagnées, sur la base de 51 000 euros par an et par personne accompagnée.

Le financement se répartit à hauteur de 283 000 euros pour l'ARS Nouvelles-Aquitaine et à hauteur de 176 000 euros pour le Département de la Charente.

Considérant l'innovation de l'accompagnement dans le cadre du SAMSAH Emploi et habitat, une montée en charge progressive de l'activité est recommandée, avec un déploiement fixé à 3 accompagnements en 2026, 6 en 2027 et 9 en 2028.

A ce titre, il est attendu une mise œuvre effective au plus tôt, le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif. Le calendrier doit être le plus détaillé possible pour bien mesurer la progression du dispositif et son opérationnalité.

Il peut inclure le recours à une mission d'étude ou d'ingénierie pour la mise en place du service dans le cadre de l'organisation et la mise en place de ce service innovant. Cet élément devra être précisé dans le dossier de candidature et les frais associés devront être précisés et mis en évidence dans le budget.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire est éliminatoire pour la candidature.

Tout besoin du bénéficiaire qui n'entrerait pas dans le cadre des missions au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) du SAMSAH Emploi et Habitat, fera l'objet d'une prestation assurée par un autre acteur et financée par le bénéficiaire lui-même ou via d'autres modalités de financements.

En cas d'intervention d'un service autonomie à domicile auprès de la personne en situation de handicap accompagnée par le SAMSAH Emploi et Habitat, son financement relèvera des prestations de compensation du handicap (PCH).

Le logement sera financé par la personne en situation de handicap elle-même de par ses revenus (salaires) issus de son activité professionnelle et éventuellement de l'allocation adultes handicapés (AAH) et déduction faite de l'aide personnalisée au logement le cas échéant.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH Emploi et Habitat, objet du présent appel à projet, ainsi que le détail de l'ensemble des prestations fournies par ledit siège, devront être précisés.

Pour les deux premières années, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif et de la montée en charge progressive. À cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et des dépenses engagées pour le fonctionnement du dispositif la première année, devront également être présentés.

10 - Calendrier

- date de publication : 2 mars 2026
- date limite de réception des dossiers de candidature : 4 mai 2026
- date limite de la notification de sélection : 03 novembre 2026

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION

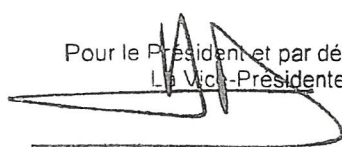
A Angoulême, le 26 FEV. 2026

Pour le Directeur général de
l'agence régionale de santé, de Nouvelle
Aquitaine,
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale


Florian BESSE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Hélène GINGAST